



# PROCES-VERBAL

## Commission juridique et réglementaire de la DNA : section Lois du Jeu

---

Réunion du : jeudi 03 décembre 2009  
à : 9h00

---

Présidence : Michel GIRARD

---

Présents : Régis CHAMPET Christophe CHESNAIS Michel GIRARD  
Jean-Michel LEROGNON Jean-Robert SEIGNE

---

Excusé : Frédéric FLORIO

---

### Séance n°3. Saison 2009-2010.

La commission approuve le PV2 de la réunion du 22 octobre 2009.

#### 1- Examen d'une réserve technique

La commission a examiné la réserve suivante :

- Championnat de France Futsal Laval ELFC 1 – Colmar Coll. Europe 1 du 17 octobre 2009, voir le PV3a en annexe.

## 2- Questions posées par les Ligues

*Ligue de Franche Comté*

Question

Un gardien de but, lors d'une action de jeu, dégage volontairement et violemment le ballon du pied sur un attaquant situé à une dizaine de mètres de lui. Décisions ?

Réponse

Sous réserve de l'avantage, arrêt du jeu. Exclusion du gardien de but pour comportement violent, nomination d'un nouveau gardien de but, coup franc direct pour l'équipe attaquante à l'endroit où se situait l'attaquant ou coup de pied de réparation s'il était situé dans la surface de réparation.

Question

Une personne inscrite à la fois comme entraîneur et comme remplaçant peut-elle être en costume sur le banc de touche pendant la rencontre ou doit-elle être en tenue sportive ?

Réponse

Cette personne étant clairement identifiée, elle n'est pas obligée d'avoir une tenue sportive pour être présente sur le banc de touche.

Question

Le n°9 de l'équipe A part seul au but avec une occasion nette de but. À ce moment, l'assistant entend le remplaçant n°12 de l'équipe A sur son banc insulter le joueur n°6 de l'équipe B. Décisions ?

Réponse

Ce fait n'interférant pas directement sur le jeu, l'arbitre assistant attendra le premier arrêt de jeu pour signaler le fait à l'arbitre qui procédera, alors seulement, à l'exclusion du n°12 de l'équipe A.

Question

La reprise du jeu de la question L3/§4/Q3 est-elle correcte ? Le coup franc indirect ne devrait-il pas être localisé sur le point de réparation ?

Réponse

Rappel de la question et de la réponse du Guide des lois du jeu :

Coup de pied de réparation pour l'équipe A. Le tireur use de tricherie et marque. Décision à prendre, sachant qu'à ce moment (ballon dans les filets) l'équipe A joue à 12. Elle jouait à 12 au moment de la faute responsable du penalty.

L'arbitre doit-il faire application de la loi 14 : avertissement au tireur et tir à recommencer ou, application de la loi 3 à savoir :

Coup de pied de but pour l'équipe B ou balle à terre sachant qu'au moment de la faute l'équipe bénéficiaire du coup de pied de réparation jouait en surnombre.

Le surnombre ayant été détecté après que le ballon soit entré dans les buts, l'arbitre prendra en compte le surnombre à ce moment-là.

- But refusé.
  - Refoulement du joueur excédentaire avec avertissement pour comportement antisportif.
  - Avertissement au capitaine de l'équipe concernée pour comportement antisportif.
  - Avertissement au tireur pour comportement antisportif sauf dans le cas où le tireur serait le capitaine ou le joueur excédentaire. Dans ces deux cas, un seul avertissement sera délivré au fautif, pas de cumul.
- Coup franc indirect pour l'équipe régulière en un point quelconque de sa surface de but.

La commission confirme le lieu du coup franc indirect. Par souci de cohérence de l'ensemble des situations de surnombre, l'équipe défendante reprendra le jeu par le coup franc indirect en un point quelconque de sa surface de but.

#### Question

Coup de pied de but pour l'équipe A. Menée 1 – 0 à quelques minutes de la fin de la rencontre, le gardien de l'équipe A se dépêche de récupérer le ballon derrière sa ligne de but et le lance à un partenaire pour qu'il puisse jouer le coup de pied de but rapidement. Celui-ci botte le ballon en dehors de la surface de réparation, et malheureusement pour lui, un attaquant situé en dehors de la surface de réparation récupère le ballon, tire et marque. Décisions ?

#### Réponse

But accordé, coup d'envoi.

#### Question

Rentrée de touche pour l'équipe A. Un joueur effectue correctement la remise en jeu et le ballon franchit directement la ligne de but de l'équipe B alors que cette équipe joue à 12. La reprise du jeu normale devrait être coup de pied de but mais, compte tenu du fait que l'équipe B joue à 12, le jeu doit être repris à l'endroit du dernier contact, c'est-à-dire sur la ligne de touche à l'endroit de la rentrée de touche. Ce raisonnement est-il correct ?

#### Réponse

Oui, la reprise du jeu est bien un coup franc indirect pour l'équipe A sur la ligne de touche à l'endroit où s'est effectuée la rentrée de touche.

### *Ligue Rhône-Alpes*

#### Question

Dans les fautes de lancer ou de cracher, on peut considérer qu'il y a une différence de traitement du joueur emporté par son élan lorsqu'il subit une faute à ce moment-là ou au contraire lorsqu'il en commet une. Qu'en est-il ?

#### Réponse

Les réponses apportées dans le Guide des lois du jeu sont conformes au texte de la FIFA. Celle-ci indique que lorsqu'une faute est commise sur une personne (joueur, remplaçant, remplacé, officiel, spectateur) située en dehors du terrain, la reprise du jeu ne pourra être qu'un coup franc indirect contre l'équipe du fautif. La FIFA ne distingue pas le cas du joueur de celui des autres personnes évoquées, elle ne distingue pas non plus le cas du joueur sorti à la suite d'une blessure ou sorti pour remettre son équipement en ordre de celui du joueur emporté par son élan et donc situé en dehors du terrain de façon très temporaire. Le seul critère

pris en compte par la FIFA est le fait d'être en dehors du terrain ou de ne pas l'être. Pour revenir au cas de figure envisagé dans la question, on retiendra :

- qu'un joueur emporté par son élan, donc situé en dehors du terrain, sera sanctionné d'un coup franc direct à l'endroit de la victime, voire d'un coup de pied de réparation, s'il lance un objet sur un adversaire présent sur le terrain alors que le ballon est en jeu,

- que si un joueur présent sur le terrain, alors que le ballon est en jeu, lance un objet sur un adversaire situé en dehors du terrain car il a été emporté par son élan, l'arbitre sanctionnera le fautif d'un coup franc indirect à l'endroit où se situait le ballon lorsque la faute a été commise.

#### Question

Dans un match arbitré par un arbitre bénévole, est-il possible de changer d'arbitre bénévole au cours de la partie sans que l'arbitre bénévole ayant commencé la rencontre soit blessé ?

#### Réponse

Le changement d'arbitre au cours de la rencontre n'est possible que dans le cas où l'arbitre est blessé. Dès lors d'un arbitre bénévole a débuté une rencontre, il est tenu aux mêmes obligations qu'un arbitre officiel. En particulier, il doit tout mettre en œuvre pour que la rencontre soit menée à son terme et ne peut donc abandonner sa mission par simple convenance. Si l'arbitre bénévole décide, sans raisons liées à une blessure ou à une situation où il ne lui paraît pas possible de poursuivre la rencontre pour des faits disciplinaires, de quitter le terrain, le match sera arrêté définitivement. C'est la commission responsable de l'organisation de la compétition qui statuera sur un tel cas de figure.

#### *Ligue du Maine*

#### Question

Un Jeune Arbitre de la Fédération est-il obligé de porter une tenue d'une marque précise pour arbitrer les compétitions fédérales amateurs ?

#### Réponse

Les Jeunes Arbitres de la Fédération ne reçoivent pas de dotation de la part de Fédération, ils ne sont donc pas tenus de porter une marque d'équipement précise.

### **3- Appel d'une décision de la Ligue Atlantique**

La commission a reçu une demande tardive d'appel du club de Saint Aubin Guérande concernant une décision de la Ligue Atlantique faisant suite à une réserve technique déposée lors du match de Promotion Honneur Saint Reine de Bretagne – SA Guérande du 11 octobre 2009. Compte tenu des éléments mis en avant par le club de Guérande, la commission a transmis cette demande à la Direction Juridique de la Fédération pour avis sur la recevabilité de cet appel tardif.

#### **4- Intervention de la section des lois du jeu au stage de Dinard**

La commission a travaillé sur le contenu de l'activité qui sera proposée aux arbitres de Ligue 1 lors du stage hivernal de Dinard début janvier 2010.

La séance est levée à 13h00.

Le Président de la Commission : Michel GIRARD

Le Secrétaire de séance : Jean-Robert SEIGNE